



## ÉPIDÉMIOLOGIE ANIMALE

N° 28 – Le 3 avril 2001

## SANTÉ DE L'ABEILLE EN 2000



L'année 2000 aura été marquée sous plusieurs aspects en matière de santé de l'abeille. En effet, la résistance des agents responsables de la loque américaine et de la varroase aux produits thérapeutiques habituels est de plus en plus d'actualité et même une réalité chez nos voisins américains. Dans l'Ouest canadien, on a rapporté les premiers cas de résistance de la loque américaine à l'oxytétracycline. De plus, *Aethina tumida* se rapproche des frontières canadiennes et fait encore beaucoup parler de lui. Finalement, d'un point de vue législatif, on a assisté à l'abrogation de la *Loi sur les abeilles, et les dispositions touchant l'apiculture sont maintenant incluses dans la Loi sur la protection sanitaire des animaux.*

## STATISTIQUES D'INSPECTION

En 2000, les neuf médecins vétérinaires et les onze inspecteurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) répartis sur le territoire québécois ont réalisé 161 visites au cours desquelles 1 218 colonies ont été inspectées. La majorité de ces visites a été effectuée à la demande d'apiculteurs soupçonnant des problèmes de santé dans leurs ruchers, ceux-ci s'étant surtout avérés être reliés à la loque américaine ou à la varroase. En effet, les activités d'inspection en santé de l'abeille consistent maintenant davantage en des visites de ruchers aux prises avec des problèmes de santé, afin de poser un diagnostic précis grâce à l'examen des ruches, à la prise de prélèvements et aux analyses de laboratoire.

## SITUATION DE LA VARROASE ET DE L'ACARIOSE

L'acariose a, encore une fois cette année, peu évolué, alors qu'un seul apiculteur a été nouvellement trouvé positif dans la région de la Montérégie, qui est d'ailleurs positive à cette maladie depuis son apparition au Québec en 1988. Le MAPAQ continue à surveiller la dispersion de l'acariose en effectuant des prélèvements lors des visites chez les apiculteurs et particulièrement chez ceux situés près des zones touchées.

À l'été 2000, de nouvelles infestations de varroase ont été déclarées chez près de 40 apiculteurs un peu partout au

Québec. Dans certains cas, les pertes économiques ont été importantes. **De plus, les résultats d'inspection et les analyses de laboratoire confirment que la région du Bas-Saint-Laurent est maintenant positive à la varroase, alors que des ruches appartenant à cinq apiculteurs de cette région ont été trouvées positives à cette maladie en 2000.** La varroase étant maintenant très répandue, les activités de dépistage systématique de cette maladie ont cessé.

**Cette situation rappelle à tous les apiculteurs, l'importance des activités de dépistage et de l'examen régulier des ruches afin de déceler précocement toute infestation de varroase.**

## AETHINA TUMIDA

Cet insecte s'est dispersé dans plusieurs États américains en l'an 2000 à la faveur des activités de transhumance. On l'aurait signalé dans des États aux frontières limitrophes de l'Ontario, tels que New York et l'Ohio. Beaucoup d'inconnu subsiste encore face à ce nouvel envahisseur. Ainsi, même s'il semble s'être rapidement dispersé dans plusieurs États, il n'est pas certain qu'il pourra s'y implanter et s'y reproduire, notamment à cause du climat et des sols non favorables.

Quoi qu'il en soit, un programme de surveillance sera mis sur pied en 2001 par le MAPAQ. Des activités de dépistage seront alors effectuées par un examen visuel ou par la pose

---

de pièges spécifiques dans les ruchers situés près des zones les plus à risques, soit le long des frontières américaines.

**Entre-temps, dans l'intérêt de toute l'industrie apicole québécoise, les apiculteurs sont invités à signaler au personnel de l'inspection apicole du MAPAQ tout cas suspect d'infestation par ce ravageur. L'information à ce sujet sera analysée et toute larve ou tout insecte adulte suspects soumis aux laboratoires de pathologie animale du MAPAQ seront gratuitement identifiés.**

## PHÉNOMÈNE DE RÉSISTANCE AUX AGENTS MÉDICAMENTEUX

### Loque américaine

Au cours des dernières années, les énergies investies un peu partout dans le monde pour prévenir la loque américaine par la régie sanitaire du rucher, la désinfection et la destruction ont largement diminué. Pour prévenir les pertes économiques associées à cette maladie, on comptait de plus en plus sur les antibiotiques. L'usage de ceux-ci étant devenu trop souvent systématique et abusif, il ne pouvait que conduire à l'antibiorésistance.

Le bulletin zoosanitaire de la santé de l'abeille du mois de mars 2000 rapporte les craintes croissantes des experts quant au développement de résistance du *Paenibacillus larvae*, agent causal de la loque américaine, envers l'oxytétracycline, l'antibiotique destiné à contrôler cette maladie. En Argentine et aux États-Unis, ce phénomène est apparu il y a quelques années. En 2000, on a confirmé que des dizaines de milliers de colonies en étaient affectées en Alberta et en Colombie-Britannique. Cette situation a entraîné des pertes économiques colossales et acculé certaines entreprises à la faillite. Au Québec, encore aucun cas de loque américaine résistante à l'oxytétracycline n'a été rapporté.

Quoique des recherches soient présentement en cours pour évaluer l'utilisation possible de nouveaux antibiotiques pour contrôler la loque américaine, aucun traitement chimique autre que l'oxytétracycline n'est présentement homologué au Canada pour traiter cette condition. **Ainsi, face à l'existence éventuelle de la loque américaine résistante dans son rucher, un apiculteur n'aurait aujourd'hui d'autre choix que de détruire le matériel et les abeilles fortement contaminés et de désinfecter tout ce qui reste.**

Pour éviter le développement de résistance du *Paenibacillus larvae* à l'oxytétracycline, l'utilisation de pâtes de graisse végétale renfermant cet antibiotique n'est pas recommandée. De plus, cet antibiotique ne doit idéalement être utilisé que lorsqu'un diagnostic positif de loque américaine a été posé dans un rucher. Finalement, puisque au Québec, l'oxytétracycline en apiculture ne doit être administrée que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire, son usage doit être soumis aux recommandations de ce dernier, de même qu'à celles du fabricant.

### Varroase

Le *Varroa jacobsoni* a déjà acquis des résistances au fluvalinate. Cette situation, bien documentée aux États-Unis et ailleurs dans le monde, ne semble pas s'être manifestée au Québec ni au Canada à ce jour. Toutefois, l'imminence de ce phénomène est préoccupante. **Nous encourageons donc les producteurs à utiliser le fluvalinate de façon rationnelle et uniquement tel que le fabricant le recommande.**

### Solutions

Dans toute cette perspective, il apparaît clair que l'on devra dorénavant concentrer nos efforts dans la prévention et le contrôle des maladies du rucher autrement que par l'utilisation chronique et parfois irrationnelle de médicaments. La régie sanitaire du rucher prend ici toute son importance, tout comme l'exploration d'avenues telles que la sélection génétique d'abeilles plus résistantes aux maladies.

**Les apiculteurs sont invités à soumettre au personnel d'inspection apicole du MAPAQ toute situation où des échecs de traitement surviennent. Il sera alors possible d'évaluer en laboratoire si nous faisons face à un problème de résistance médicamenteuse dans le rucher. Par ailleurs, nous évaluerons dorénavant systématiquement toutes les souches de loque américaine soumises à nos laboratoires afin d'en évaluer la sensibilité à l'oxytétracycline.**

## IMPORTATION D'ABEILLES

Un autre dossier a fait l'objet d'une attention particulière de la part des intervenants apicoles canadiens en 2000. En effet, à la suite de l'apparition de la varroase en Nouvelle-Zélande en mai 2000, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a imposé de nouvelles normes quant à l'importation d'abeilles de ce pays. **Avant d'importer**

---

**des abeilles, les apiculteurs doivent joindre le bureau régional de l'ACIA le plus près de chez eux.**

## **SERVICE D'INSPECTION APICOLE DU MAPAQ**

### **UTILISATION DE PRODUITS THÉRAPEUTIQUES PROHIBÉS OU NON HOMOLOGUÉS**

Il peut arriver que des apiculteurs soient tentés d'utiliser des produits interdits ou non reconnus pour traiter des problèmes de loque ou de varroase dans leur rucher. Il faut rappeler que l'usage de produits non homologués en apiculture ou l'usage de produits homologués selon un usage différent de celui recommandé par le fabricant est interdit. Cette pratique peut engendrer des résidus inacceptables dans les produits du rucher, ainsi que le développement de résistance, et peut nuire de façon considérable à l'image de l'industrie apicole tout entière. Dans cette optique, toute plainte ou information reçue sur le sujet sera traitée par les autorités concernées.

Pour toute question portant sur les maladies de l'abeille, les apiculteurs sont invités à communiquer avec le médecin vétérinaire du MAPAQ responsable en apiculture de leur région. L'aide offerte par le personnel du MAPAQ peut être une simple conversation téléphonique ou une visite du rucher. Les apiculteurs qui le désirent peuvent expédier eux-mêmes des échantillons aux laboratoires de pathologie animale du MAPAQ afin de faire confirmer la présence ou l'absence de maladies dans leurs ruchers. Toutefois, ils doivent d'abord entrer en contact avec le médecin vétérinaire du MAPAQ responsable apicole de leur région afin de déterminer la nature de l'échantillon à expédier. Ce sont par ailleurs ces médecins vétérinaires qui interpréteront les résultats de ces analyses offertes gratuitement aux apiculteurs.

### **MODIFICATION DE LA LOI**

En novembre 2000, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 120 visant à abroger la *Loi sur les abeilles* et à insérer les dispositions liées à la santé des abeilles dans la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*. Au cours des prochains mois, les représentants de l'industrie apicole québécoise seront consultés afin de déterminer les modalités qui pourraient entourer une éventuelle réglementation inhérente à l'enregistrement des ruchers québécois.

D'ici là, certaines dispositions s'appliquent déjà. Ainsi, dorénavant, il n'est plus nécessaire de se procurer un laissez-passer pour déplacer ses ruches. Il faut toutefois insister sur le fait que les déplacements de ruches contribuent à la dissémination des maladies de l'abeille. Les apiculteurs impliqués, doivent donc se responsabiliser et prendre les mesures qui s'imposent pour le bien-être de la collectivité apicole. Le transport de nuit et le port du filet, entre autres, sont donc fortement recommandés. Il faut aussi mentionner que la possession de fumagilline ou d'oxytétracycline en l'absence de la détention d'une ordonnance d'un médecin vétérinaire représente une infraction à la nouvelle loi et que la personne mise en cause peut être pénalisée.

---

**Liste des médecins vétérinaires du MAPAQ  
responsables en santé apicole en 2001 :**

◆ **Bas-Saint-Laurent–Gaspésie**

D<sup>r</sup> Robert Claveau  
(418) 727-3522

◆ **Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord**

D<sup>r</sup> Claude Tremblay  
(418) 668-2961

◆ **Québec–Chaudière-Appalaches**

D<sup>r</sup> Claude Boucher  
(418) 397-7825

◆ **Mauricie-Centre-du-Québec**

D<sup>r</sup> Jean-Louis Michel  
(819) 371-6844

◆ **Estrie**

D<sup>re</sup> Diane Boucher  
(819) 820-3555

◆ **Montréal-Laval-Lanaudière**

D<sup>r</sup> André Simoneau  
(450) 589-5745

◆ **Montérégie**

D<sup>r</sup> Thierry Lemaire  
(450) 928-7400

◆ **Laurentides-Outaouais-Abitibi-Témiscamingue**

D<sup>r</sup> Réal-Raymond Major  
(819) 763-3287

**AUTEURS**

– Claude Boucher, médecin vétérinaire  
Direction régionale de la qualité des aliments et de la  
santé animale Québec-Chaudières-Appalaches  
Responsable provincial aux opérations en santé apicole  
Téléphone : (418) 397-7825, poste 247  
Télécopieur : (418) 644-6327  
[Claude.Boucher@agr.gouv.qc.ca](mailto:Claude.Boucher@agr.gouv.qc.ca)

– France Desjardins, médecin vétérinaire  
Direction de l'épidémiologie et de la santé animale  
Coordonnatrice provinciale des activités en santé apicole  
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3115  
Télécopieur : (418) 380-2169  
[france.desjardins@agr.gouv.qc.ca](mailto:france.desjardins@agr.gouv.qc.ca)

